



ECOLE MARIE JOSEPH
36 Rue Monseigneur Alfred Daumas
06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29
FAX: 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemariejoseph.com
direction@ecolemariejoseph.com
Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsite.com/>

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L'école Marie Joseph est une école catholique d'enseignement, avec des règles de vie élaborées pour le bien être de tous. L'école est ouverte à partir de 7h30 et ferme à 18h00. Les cours ont lieu 4 jours par semaine. **UN RESPECT STRICT DES HORAIRES EST DEMANDE AUX FAMILLES ; C'EST UNE MARQUE DE RESPECT ENVERS L'EQUIPE MARIE JOSEPH.**

Horaires et sorties : APC (selon l'horaire des maîtresses) les mardis et jeudis

CLASSES	ENTREE DU MATIN	SORTIE DU MATIN	ENTREE DE L'APRES-MIDI	SORTIE DE L'APRES-MIDI
SA	7h30 – 9h Porte au 36 rue Daumas	11h Porte au 36bis rue Daumas	12h30 Porte au 36 rue Daumas	15h50 : SA Porte au 36 rue Daumas
PS	Maternelle et Élémentaire 8h – 8h20 Porte au 36 rue Daumas	11h30 Porte au 36bis rue Daumas	12h50 Porte au 36 rue Daumas	15h55 : PS Porte au 36 rue Daumas
MS				16h : MS Porte au 36 rue Daumas
GS				16h : GS et CP Porte au 36bis rue Daumas
CP				16h05 : CE2 et CM2 Porte au 36bis rue Daumas
CE1				16h05 : CE1 et CM1 Porte au 36 rue Daumas
CE2				
CM1				
CM2				

Article 1

a) Si votre enfant est en retard

Vous devez respecter les heures d'entrée, même en maternelle et en structure d'accueil des 2ans : en cas de retard les portes de l'école resteront fermées. Il vous sera alors possible de ramener votre enfant lors de l'ouverture suivante (11h pour les enfants de 2 et 3 ans, 11h30 ou 12h50 pour les autres).

Au-delà de 18h, tout retard sera facturé 10€. **En cas de récurrence de retards, la réinscription de votre enfant pour l'année suivante sera soumise à la décision de la direction.**

b) Si votre enfant est absent :

Vous devez signaler **obligatoirement** toute absence par mail (secretariat@ecolemariejoseph.com) avant **9 heures**. Vous confirmerez cette absence dans le cahier de liaison (pour l'enseignant) avec éventuellement un certificat médical en précisant le motif de l'absence.

Je vous rappelle la législation scolaire :

décret n° 66-104 du 18 février 1966 : toute absence doit être immédiatement signalée par écrit et en porter précisément le motif.

Lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé.

Tout élève ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois doit être signalé au rectorat qui transmettra le dossier à la CAF.

- c) **Si votre enfant est absent : vous demanderez** les devoirs et le travail manqué aux enseignants. Il vous incombera de veiller à ce qu'ils soient rattrapés par votre enfant.
- d) Les consultations médicales sur le temps scolaire doivent être **exceptionnelles et justifiées par le médecin.**
- e) **Aucune absence autre que médicale n'est autorisée et encore moins pour vacances sur le temps scolaire ou vague raison personnelle. Dans ce cas aucun devoir ne sera préparé par l'enseignant.**

Attention : EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIEE, LA REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA PAS AUTOMATIQUE, ELLE DEVRA ETRE VALIDEE PAR LE CONSEIL DES MAITRES.

Aucun médicament ne peut être donné en classe. Pour certaines maladies, un protocole doit être signé entre l'école, les parents et l'équipe médicale qui suit l'enfant ; pensez à demander ce PAI au secrétariat.

Article 2 : Mon arrivée à l'école :

- a) **Je viens à l'école avec des vêtements corrects et décents** : mini short, ventre ou dos dénudé, jean troué, claquettes, tongs, chaussures clignotantes, tatouage, vernis sont interdits.
- b) Les filles et les garçons aux cheveux longs devront avoir les cheveux attachés. Les couleurs et/ou décolorations capillaires et les rajouts colorés sont interdits.
- c) Les garçons seront coiffés correctement : pas de coiffure extravagante, rasée, avec des crêtes ou dessins faits au rasoir, pas de couleur et/ décoloration.
- d) Les tabliers sont **obligatoires avant de rentrer dans l'établissement**, sur les vêtements et sous la veste.
- e) Les gourdes sont interdites. Seuls sont autorisés les verres pliables.

Attention : en cas de non respect des points ci-dessus, d'oubli de tablier, d'originalité perturbatrice ou à risque, votre enfant sera sanctionné par une date dans son tableau de comportement.

- f) Je dis **BONJOUR** à tous les adultes de l'école (enseignants, surveillants, personnel de service) et je leur témoigne mon respect en répondant poliment aux questions qu'ils pourraient me poser.
- g) Je parle sans élever la voix, sans agressivité, je n'emploie aucun mot grossier.

Article 3 : Dans la cour

- a) Je comprends que l'école est avant tout un lieu de travail et que les récréations ne représentent que des moments de détente. Je respecte les personnes et les locaux, je range mes affaires et je ne jette rien par terre.
- b) Je m'amuse aux récréations en respectant mes camarades, sans violence, **sans imiter des scènes de bagarre de films d'action ou de sports de combat**. Ce genre de jeu dégénère rapidement et les joueurs seront sanctionnés en cas de problèmes.
- c) Je n'amène aucun gadget à l'école : jeux électroniques ou cartes de collection qui pourraient faire des envieux ou être abîmés pendant la récréation. L'école ne remplacera aucun objet abîmé ou perdu.
- d) Je ne garde pas mon parapluie à l'école ni ma trottinette.
- e) Je peux apporter : cartes à jouer (jeu de 7 familles, Uno, mille bornes), corde à sauter, élastique, billes (pas les grosses et uniquement pour les élémentaires). **Mais tout objet détourné de sa vocation première sera confisqué et rendu à la fin de l'année.**
- f) **Il est absolument interdit de prendre le matériel de sport pour jouer dans la cour.**
- g) Je n'amène pas d'argent, de portable, MP3 ou d'objet de valeur. **Les bijoux sont interdits à l'école et ne seront pas remboursés en cas de perte ou de destruction.** Sont tolérées les puces d'oreilles.
- h) Tout couvre-chef doit être enlevé dans le bâtiment.
- i) Les écharpes sont interdites pour des raisons de sécurité. Les tours de cou sont tolérés.

L'ECOLE NE SERA PAS RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU EN CAS DE DETERIORATION. IL EN EST DE MEME POUR LES JEUX AMENES A L'ECOLE.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. Ceux qui seront retrouvés par terre seront déposés dans le SAS du 36. En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

Article 4 : Je serai sanctionné

- a) Pour toute dégradation de matériel (chaises, tables, livres, etc.), qu'il soit propriété d'autrui ou de l'école (**la responsabilité civile des parents sera alors engagée**).
- b) Pour tout manquement aux règles de vie en collectivité expliquées dans ce règlement. Vivre et travailler correctement avec les autres suppose que l'on respecte un certain nombre de règles de vie.
- c) Pour tout manque de respect envers autrui, acte de violence ou récidives fréquentes la direction pourra sanctionner sévèrement l'élève, voire ne pas le réinscrire l'année suivante.

ATTENTION : les décisions de l'équipe éducative seront respectées par les parents car ils ont choisi d'adhérer au projet éducatif de l'établissement et ainsi faire confiance à l'équipe Marie Joseph.

Chaque classe valorisera le respect de ces règles selon l'âge des enfants. Le bon fonctionnement de cette organisation n'est recevable par les enfants qu'avec votre soutien. Il vous appartient de lui donner du crédit.

Vous avez l'obligation d'accompagner votre enfant devant l'école et de le confier à un adulte de l'école. Mais attention, il est formellement interdit par les autorités d'arrêter son véhicule devant les portes d'entrée de l'école (même un bref instant). Il vous appartient aussi de veiller à l'assiduité de votre enfant même en maternelle. L'inscription à l'école et la signature du contrat valent engagement.

Article 5 : Les sanctions

En cas de manquement à ce règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées par l'ensemble des adultes travaillant dans l'établissement et responsables des élèves au moment des faits :

- Être amené à réfléchir et se calmer par une mise à l'écart du groupe.
- Faire un travail supplémentaire.
- Faire un travail d'intérêt général.
- Ecrire des excuses.
- Être convoqué par la directrice avec ou sans les parents.
- Avoir une date dans le tableau de comportement.
- **Avoir un avertissement écrit inscrit dans le dossier scolaire.**
- **Participer à un conseil de discipline.**
- **Être exclu ou inclus dans une autre structure une journée. Dans ce cas, l'enfant sera sous la responsabilité de ses parents.**
- **Ne pas être réinscrit l'année suivante.**
- **Être renvoyé immédiatement de l'établissement.**

Les sanctions en ROUGE, seront soumises à la décision de la direction.

Attention : SI VOTRE ENFANT A 2 AVERTISSEMENTS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE, LA REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA PAS AUTOMATIQUE, ELLE DEVRA ETRE VALIDEE PAR LE CONSEIL DES MAITRES. EN CAS DE TROIS AVERTISSEMENTS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE, LA REINSCRIPTION SERA REFUSEE (CF. TABLEAU DE COMPORTEMENT) ET VOUS SERA NOTIFIEE AVANT LE 15 JUIN.

6/ Votre obligation scolaire

Si vous êtes séparés, vous devez communiquer à l'école les coordonnées de l'autre parent.

Ton engagement d'élève :

Je m'appelle :
Je suis élève en classe de :
J'ai lu ce règlement, je l'ai compris, je serai vigilant. (Recopie cette phrase)
.....

Votre engagement de parents :

J'ai lu ce règlement, je soutiendrai l'école dans son action éducative et aiderai mon enfant à le comprendre et le respecter.

Signatures précédées de « lu et approuvé »

Du père

De la mère

de l'élève